



Compte-rendu du Comité de suivi de la charte départementale de l'assainissement non collectif - 19 décembre 2018 -

Lieu : Conseil départemental – 32 Bd Dupleix - QUIMPER

Accueil et présentation

Monsieur Georges LOSTANLEN – Conseiller départemental délégué à l'eau

Ordre du jour :

- **l'assainissement non collectif en Finistère : état des lieux & bilan de l'activité des SPANC en 2017 ;**
- **le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les aides en faveur de l'assainissement non collectif ;**
- **actualités - vie de la charte ;**
- **les 10 ans de la charte : bilan et perspectives ;**
- **échanges, questions diverses.**

1 – L'assainissement non collectif en Finistère :

Nathalie BARRAIS – Yvan GUENNIC – Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Les éléments présentés sont issus de l'enquête menée en 2018 sur l'activité des SPANC cumulés avec les données collectées lors des enquêtes précédentes. Le Finistère compte aujourd'hui autour de 142 500 installations d'assainissement non collectif dont environ 10% sont non contrôlées. Parmi les installations contrôlées, environ 10% sont non conformes à réhabiliter en priorité (12 800 installations). Le département poursuit doucement sa mutation au niveau de la gouvernance de l'assainissement non collectif, portant le nombre des maîtres d'ouvrage à 64 (-10). En 2018, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pris la compétence ANC tandis que l'île de Sein créait son SPANC. 2019 verra le transfert de compétence de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas à Eau du Ponant. Les SPANC communautaires proposent plutôt un mode de gestion en régie et/ou prestation tandis que les SPANC communaux sont essentiellement en affermage. Sans compter les emplois de contrôleurs privés, les missions des SPANC sont assurées par une trentaine d'équivalent-temps-plein.

Les principaux enseignements de ce bilan d'activité des SPANC sont :

- la difficulté pour parvenir à un équilibre organisationnel : prises de compétence communautaires et fusion de communautés de communes combinées à l'extension des parcs d'installations et à l'augmentation de la charge de travail ; diminution des fréquences de réalisation des contrôles périodiques avec malgré tout la difficulté persistante pour tenir ces fréquences ;
- l'augmentation des tarifs du contrôle des installations neuves et du contrôle dans le cadre des ventes ;
- une connaissance du parc global incomplète qualitativement et quantitativement, en lien avec un problème de qualification des installations diagnostiquées avant 2012, les installations dont la réhabilitation est prioritaire étant toutefois globalement connues ;

- la part maîtrisée de dispositifs agréés parmi l'ensemble des installations réalisées en 2017 (7% des installations neuves ou réhabilitées mises en œuvre) ;
- le bilan positif de la réhabilitation dans le département, avec plus de 2500 installations réhabilitées avec l'aide financière de l'Agence de l'eau entre 2011 et 2018 (10^{ème} programme). Concernant l'année 2017, les installations dont la réhabilitation a été aidée ne représentent pour autant que le 1/4 de l'ensemble des installations réhabilitées.

Le bilan d'activité des SPANC sera transmis très prochainement à l'ensemble des acteurs.

Voir le diaporama

Réactions et commentaires :

- **Le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement - SISPEA (remarque DDTM) :** le taux de réponse des services sur cet observatoire piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité et les agences de l'eau est de l'ordre de 30% en 2017 (représentant les 2/3 des communes), en très grande majorité des SPANC intercommunaux. Les mêmes taux de réponse sont observés au niveau national. Seuls 3 indicateurs réglementaires sont aujourd'hui à renseigner mais ils seront bientôt complétés par 6 nouveaux indicateurs réglementaires et 41 indicateurs fonctionnels, pour affiner la connaissance de l'ANC au niveau national. Les SPANC sont encouragés à saisir ces informations.
- **L'état du parc d'installations en Finistère :** si le nombre d'installations à réhabiliter en priorité est connu, la DDTM souligne qu'il serait intéressant de pouvoir localiser et cibler celles situées sur la frange littorale (cartographie), où les usages sensibles sont nombreux.
- **La réhabilitation des installations en Finistère :**
 La variation des fréquences de contrôle en fonction de la qualification des installations, (augmentation de la fréquence de contrôle ciblant par exemple les installations polluantes ou à risque potentiel plus élevé comme les installations > 20 EH), est un levier possible pour inciter à la réhabilitation ou à la surveillance des installations par leur maître d'ouvrage, en les plaçant sous la vigilance renforcée des SPANC. Mais ces variations demandent l'adaptation du règlement de service, complexifient le suivi des dossiers et l'organisation des tournées de visites et impactent potentiellement les moyens humains nécessaires (**exemple de Quimper Bretagne Occidentale**). Il est donc peut-être préalablement préférable d'asseoir le fonctionnement des SPANC (respect de la fréquence de contrôle, programmation des visites, connaissance du parc, animation des opérations de réhabilitation).
 A ce jour, 84% des communes du département (67% des SPANC) ont mis en place le contrôle périodique.
 Une part seulement des installations non conformes à réhabiliter en priorité est remise en conformité avec l'aide financière de l'Agence de l'eau. Une part majoritaire de ce parc est chaque année réhabilitée hors de ce cadre (3/4 des installations réhabilitées en 2017 et 2/3 en 2015), montrant que les aides ne sont pas le seul levier à actionner pour encourager la réhabilitation.
 Les procédures d'urbanisme et les ventes immobilières constituent également des leviers crédibles pour permettre une réhabilitation progressive des installations non conformes sans nécessiter de recourir aux pouvoirs de police du maire. Le bilan est cependant mitigé sur l'efficacité de ces leviers.
Le SPANC de la Communauté de communes du pays Fouesnantais a toutefois pu cadrer une opération de réhabilitation d'ampleur en s'appuyant sur un arrêté préfectoral « zone à enjeu sanitaire » suivi de courriers de mise en demeure aux propriétaires d'installations défectueuses (60 à 70% de retours favorables soit une opération concernant 250 installations). Le SPANC de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay a de son côté démarché les notaires du territoire qui lui transmettent aujourd'hui très majoritairement les informations sur les ventes. Un certain nombre de réhabilitations (18% de celles réalisées en 2017) font quand même suite à une vente.
L'Agence de l'eau souligne que les notaires du Finistère sont les seuls du territoire de la délégation Armorique à s'impliquer dans la transmission des devis sur les réhabilitations.

Un représentant de la profession des installateurs (CAPEB – CNATP) souligne que ça fait 10 ans (réellement depuis l'arrêté « contrôle » du 27 avril 2012) qu'on parle de ce problème de la réhabilitation dans le cadre des ventes et fait part du peu de chantiers qui suivent les devis réalisés pour le compte des agences immobilières et des notaires préalablement aux ventes de maisons. Ils réfléchissent à faire payer les devis réalisés non suivis de chantiers. Ce problème reste d'ordre réglementaire dans la mesure où aucune sanction n'est prévue en cas d'absence de réhabilitation suite à une vente et que la mise sous séquestre d'une somme dédiée aux travaux n'est pas mis en place par les notaires.

2 – Agence de l'eau Loire Bretagne : bilan du 10^{ème} programme et présentation du programme d'aides du 11^{ème} programme 2019-2024

Charlotte BOURGAULT – AELB délégation Armorique

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau fait état d'un niveau d'aide jamais atteint lors des précédents programmes (moyenne annuelle de 349 millions d'euros d'aides à l'échelle du bassin). Concernant le nombre d'installations en ayant bénéficié pour la réhabilitation, le Finistère se classe au 2^{ème} rang en Bretagne.

Sont également présentés la construction budgétaire, les objectifs et les dotations du 11^{ème} programme, les territoires et priorités définies (zones de revitalisation rurale et protection des usages sensibles).

Voir le diaporama

Réactions et commentaires :

*Les lettres de cadrage gouvernementales et les lois de finances plafonnent les recettes des agences de l'eau, en affectant les excédents éventuels à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) (notion de plafond mordant). Ce nouveau mode de financement a fait réagir le comité de bassin qui a présenté en avril 2018 au 1^{er} ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire une motion suivie par de nombreux élus du bassin faisant part de son attachement au principe « l'eau paye l'eau » en partie dévoyé. **Jean-Marc PUCHOIS, conseiller départemental**, regrette que ce principe ne soit plus complètement appliqué. Cette position a été également rappelée dans un courrier de **Madame la Présidente du Conseil départemental** adressé au **Premier Ministre** le 26 juillet 2018.*

En ce qui concerne l'ANC, les taux d'aide sont revus à la baisse à hauteur de 30% d'un montant plafonné à 8500 € en ciblant les installations déclassant les usages sensibles, celles par ailleurs situées dans les communes éligibles à la solidarité urbain-rural (ZRR), et dans les périmètres de protection de captages. Ces critères valent jusqu'à fin 2021 et pour les conventions de mandat signées jusqu'à cette date.

L'animation de l'opération groupée est aidée sur la base d'un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée à hauteur de 50% (300 € d'aide / installation).

*Les interlocutrices des collectivités finistériennes auprès de la délégation Armorique de l'Agence de l'eau sont **Françoise HUELOU** et **Virginie PARRAUD** (à compter du 1^{er} mars 2019).*

Contact : Agence de l'eau Délégation Armorique – 02 96 33 62 45 – armorique@eau-loire-bretagne.fr

L'association de consommateurs CLCV avance qu'une baisse des redevances des particuliers (eau) permettrait de ne pas dépasser le plafond mordant.

3 – Actualité et vie de la charte

Yvan GUENNIC – Service de l’Eau potable et de l’Assainissement

Le point est fait sur les adhérents à la charte, sur l’activité majeure du service concernant la vie de la charte en 2018 et sur les perspectives principales pour 2019, axées sur un développement de connaissances sur les pouvoirs de police et sur le lien entre urbanisme et ANC. D’autre part le travail sur l’évolution de la charte sera engagé en rapport avec le bilan qui a été entamé en 2018 et qui se poursuivra en 2019 auprès des différents acteurs.

Voir le diaporama

Réactions et commentaires :

Aujourd’hui opérationnels sur le plan des contrôles, les SPANC arrivent au bout d’un premier cycle d’existence marqué par des signaux à prendre en considération car concernant le sens de leurs missions : baisse des aides à la réhabilitation, contrôles pas toujours suivis d’effets sur la réhabilitation avec des élus qui activent rarement les leviers dans le cadre de leur pouvoir de police, difficultés également à actionner d’autres leviers (ventes, urbanisme) pour améliorer le parc d’installations, ressources humaines parfois tendues, craintes sur le respect des délais de contrôle périodique.

La DDTM précise qu’un courrier du préfet en date du 18 mai 2018 a été adressé aux président-e-s d’EPCI pour rappeler les moyens à leur disposition, s’ils ont la compétence ANC, en cas de contrôles non conformes des installations. Le Code de l’Environnement (d’application police de l’eau) offre toutefois plus de possibilité de sanctions que le code de la santé publique et que le code des collectivités territoriales.

Jean-Marc PUCHOIS, conseiller départemental, et Léon CAROFF, 1^{er} adjoint à LAMPAUL GUIMILIAU soulignent qu’il est difficile pour les maires d’agir sur la réhabilitation par la voie répressive, dans un contexte toujours plus tendu pour les élus.

Douarnenez communauté exprime le caractère peu incitatif pour faire les travaux du doublement de la redevance de contrôle prévue par la réglementation.

Le Conseil départemental adressera en début d’année un courrier aux parlementaires et à la chambre des notaires pour demander d’optimiser l’utilisation du levier de la réhabilitation dans le cadre des ventes et pour demander la mobilisation de la profession des notaires sur le sujet.

Protocole SPANC – service police de l’eau DDTM concernant essentiellement les installations entre 20 et 200 EH : une réforme de la nomenclature des installations classées est attendue, qui modifiera à la hausse les seuils de déclaration (200 EH). Quoiqu’il en soit, la révision du protocole de 2010 sera reprise en lien avec les SPANC et la DDTM.

4 – Les 10 ans de la charte – Bilan et perspectives

Yvan GUENNIC - Service de l’Eau potable et de l’Assainissement

Une enquête visant à établir un bilan de la vie de la charte après 10 ans d’existence a été menée en 2018. La méthode, les objectifs, et les résultats par thématique (gouvernance, communication, animation) sont présentés, permettant dès à présent de dégager quelques points forts et quelques axes de progrès :

Les points forts :

- un mode de fonctionnement et une animation jugés satisfaisants,
- une production de supports appréciée
- une contribution visiblement positive à l’activité économique des installateurs
- une mobilisation globalement bonne des BE et des SPANC

Les axes de progrès ou les points de vigilance :

- sur la mise en valeur et le suivi des adhérents (listes, qualité des prestations)

- sur les relations entre acteurs
- sur l'information communiquée via le site Internet
- sur la mobilisation de certains acteurs

Des propositions ont pu aussi être formulées autour du partage d'information et des réunions entre acteurs.

Une synthèse complète des résultats de l'enquête sera diffusée prochainement.

Voir le diaporama

Réactions, commentaires :

La CAPEB - CNATP suggère que des sessions de remise à niveau des adhérents puissent être proposées tous les 2 ou 3 ans. La participation à ce genre de session reste un point de vigilance. Le maintien de l'adhésion pourrait être conditionné par la participation à ces sessions. Cette démarche contribuerait à maintenir la valeur ajoutée de leur adhésion. A noter qu'environ 10% des installateurs du Finistère adhèrent à la charte, leur permettant de se démarquer et leur offrant une valeur ajoutée commerciale, confirmée par l'enquête. C'est un argument de sensibilisation de la profession pour encourager les adhésions. Le travail de révision de la charte en lien avec les acteurs sera engagé en 2019.

Conclusion et remerciements - Georges LOSTANLEN

Rappel est fait de quelques enseignements et orientations à l'issue de la réunion :

- *l'amélioration nécessaire de la connaissance du parc*
- *le toilettage de la charte départementale de l'assainissement non collectif*
- *la sollicitation des parlementaires et de la chambre des notaires sur la problématique de l'efficacité très relative de la réhabilitation dans le cadre des ventes.*

La réunion est suivie d'un moment de convivialité.

Supports de présentation transmis avec le compte-rendu.

CHARTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RENCONTRE DU 19 DECEMBRE 2018

LISTE PERSONNES PRESENTES (56 PRESENTS + 7 EXCUSES)

PARTICIPANTS	ORGANISMES
Georges LOSTANLEN	Conseiller départemental délégué à l'eau
Jacques BRULARD	Conseil départemental – DAAEE
Jean-Marc GOARNISSON	Conseil départemental – DAAEE – SEA
Yvan GUENNIC	Conseil départemental – DAAEE – SEA
Nathalie BARRAIS	Conseil départemental – DAAEE – SEA
Christel BINCTIN	Conseil départemental – DAAEE – SEA
Nicolas LECLERC	SPANC CC Pleyben Châteaulin Porzay
Jérôme LE CROM	SPANC CA Quimper Bretagne Occidentale
Françoise BONTONNOU	SPANC CA Quimper Bretagne Occidentale
Alain BAIL	SPANC CA Quimper Bretagne Occidentale
Cathy MOCAËR	SPANC CA Quimper Bretagne Occidentale
Denis LEMOINE	SUEZ - contrôleur
Matthieu BRABAN	SAUR - contrôleur
Armelle RIOUAL	SPANC Quimperlé Communauté
Michel GIRAULT	CLCV
Vincent COUESSUREL	Eau du Ponant
Arnaud BARAZER	BE DOUR DOUAR – Collorec
Aurélie SINIC	ADIL 29
Anne BRELIVET	SPANC – CC Pays Fouesnantais
Matthieu LE BRETON	SPANC – CC Pays Fouesnantais
Christine MAURIN	BE ACT'ENV
Roland DIVERRES	Finistère Ingénierie Assistance
Matthieu BELLOIR	SPANC Concarneau Cornouaille Agglomération
Olivier JAOUEN	TPAe
Lauriane DURAND	SPANC – CC Cap Sizun
Marie LE PAGE	BE ALTEOR Quimper
Serge LE DAFNIET	DDTM
Renaud PAUGAM	SPANC CA Morlaix Communauté
Marie RENAUX	SPANC Douarnenez Communauté
François CALVEZ	CNATP
Stéphanie RISTORI	SPANC CC Haute Cornouaille
Frédéric LE DU	SPANC CC Haute Cornouaille
Dylan LE YOUDEC	SPANC CC Haute Cornouaille
J.M. PUCHOIS	Conseiller départemental
Karine FAUCONNIER	SPANC CC Pays bigouden sud
Tanguy HELIES	SPANC CC Pays d'Iroise
Frédéric LALLA	BE ADE
Laurent GUERIN	SPANC CC Haut Léon Communauté
Guillaume HERRY	SPANC CC Lesneven Côte des Légendes
Nicolas LE LOSTEC	SPANC CC Lesneven Côte des Légendes
Ludovic BLANCHET	SPANC CC Pays des Abers
Anne KERJEAN	Camaret S/Mer
Pascal NICOL	QUIMPERLE Communauté - Environnement
Christophe STEWART	BE A&T Ouest

Pauline TILLY	CNATP/CAPEB 29
Tangi SICARD	BE REAGIH
Justine LE BLE	BE Aqualogik
Anna BELZ	SPANC Concarneau Cornouaille Agglomération
Anne LE CORRE	SPANC CC Cap Sizun
Charlotte BOURGAULT	AELB
Françoise HUELOU	AELB
Marie-Pierre CROGUENNOC	Conseil départemental 29 – habitat privé
Léon CAROFF	Mairie Lampaul-Guimiliau
Olivier CLOAREC	BE Aquatiris
P. Yves LE DENN	BE Aquagreen
M. JAOUEN	La Feuillée
<u>EXCUSES :</u>	
Gaëlle LAGADEC	ARS
Jean JEZEQUEL	Mairie Plougourvest
Marc PASQUALINI	Mairie du Faou
Romain SAHNER	BE ANC Concept
Laurent OLLIVER	BE Roux Jankowski
M. ABBALEA	O'Architecture
Patrick LECLERC	CC Pays de Landerneau Daoulas